

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du ~~XXX~~ relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Espèces végétales
Avoine
Blé
Epeautre
Lentille
Moha
Orge
Pois protéagineux - pois fourrager
Ray grass
Riz
Seigle
Soja
Triticale
Tritordeum et autres hybrides du blé
Vigne

Fait le [].

Le Directeur général
De l'alimentation

Le Directeur général
de la prévention des risques

Le Directeur général
de la santé

La Directrice de la concurrence,
de la consommation et de la répression
des fraudes

Bruno FERREIRA

Cédric BOURILLET

Jérôme SALOMON

Virginie BEAUMEUNIER